



ADDEAR 01
RÉSEAU DE
L'AGRICULTURE
PAYSANNE

Descriptif de la mesure 103 FEADER 2023-2027

« Transmettre mon savoir-faire agricole »

L'ADDEAR 01 est agréé pour ce dispositif



Objectif

- Faciliter la transmission des savoirs-faire en agriculture via du salariat **par une prise en charge de 50% des frais salariaux**
- Répondre à un besoin d'acquisition de compétences pratiques pour les personnes en parcours d'installation, et d'ouverture à la transmission pour les agriculteurs en place **par la prise en charge de 80% des frais d'accompagnement du binôme employeur-salarié par une structure extérieure**



Modalités pratiques

Action tri-partite entre :

- un agriculteur expérimenté
- un porteur de projet
- une structure d'accompagnement agréée par la Région (dont l'Addear01)

Éligibilité du paysan-ne accueillant-e :

- installé depuis plus de 5 ans
- avoir plus de 50 ans
- avoir suivi la formation « Accueillir une nouvelle personne sur ma ferme »
- il aura la fonction d'employeur.
- il ne peut pas accueillir 2 PP en même temps.
- si en GAEC, son associé (si éligible) peut aussi solliciter le dispositif (=2 contrats sur la même ferme, chacun avec un binôme agri/PP distinct)

Éligibilité du porteuseuse de projet :

- doit être passé par le point accueil installation (PAI) avec auto-diagnostic renseigné.
- Pas de critère d'âge.
- ne pas avoir un lien de parenté au 1er degré avec l'employeur
- Pas d'obligation de diplôme de niveau 4
- ne doit pas avoir déjà été salarié ni apprenti sur la ferme dans les 6 derniers mois.
- ne peut pas faire 2 contrats de ce dispositif sur la même ferme, mais peut cumuler 2 mi-temps sur 2 fermes distinctes
- cette expérience est valorisable pour la modulation "expérience" de la DJA.

NB : le dispositif ne pourra pas être sollicité plus de 3 fois par chaque agriculteur·trice bénéficiaire et par chaque porteur de projet en parcours installation.

La structure accompagnante (choisie par le binôme) :

- doit être préalablement agréée par la Région
- est chargée de la mise en relation, l'établissement de la convention entre les parties
- est chargée de l'accompagnement du binôme agriculteur /porteur de projet :
Pour une coopération de - de 6 mois = 2 rdv (début-fin)
Pour une coopération de 6 à 18 mois = 3 rdv (début-suivi-fin)

Une fois la formation préalable réalisée l'agriculteur;trice pourra faire sa demande d'aide via le Portail des Aides (PDA) de la Région.



Modalités financières

- **50% des frais salariaux pris en charge**, calculés sous forme de coût unitaire (coût par heure de travail à 19,50 € / h sur la base horaire de travail annuel de 1488 h pour un équivalent temps plein)

pour calculer le montant de salaire éligible à la mesure 103, la région est obligée d'utiliser la norme FEADER = 1488h annuel pour un ETP, elle a établi un coût horaire sur la grille salaire CUMA

$$1488h \times 19.85€$$

C'est le **montant max éligible** pour un-e salarié-e à temps plein sur 1 an.

Le contrat temps plein sur 1 an est bien 1 607 h.

Indiquer le % temps plein et/ ou le nb d'heures sur le contrat car il sera probablement le justificatif à fournir.

Durée de prise en charge : entre 3 et 12 mois pour un emploi à temps plein
ou
jusqu'à 18 mois pour une embauche à temps partiel.

- **80% des frais d'accompagnement** par la structure agréée accompagnante, avec un plafond de 500€ par rendez-vous (soit plafond de 1000€ pour un contrat de moins de 6 mois, et plafond de 1500€ pour un contrat de 6 à 18 mois).
- Toutes les subventions sont versées à l'agriculteur, la structure lui facture sa prestation.
- Possibilité de demander le versement d'un ou deux acomptes mais ne pourront pas excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention



Démarche dématérialisée et justificatifs demandés :

C'est à l'agriculteur de déposer sa demande, via son compte sur PDA

(lien disponible [site Région Aura](#) « transmettre mon savoir faire agricole », en bas de page « Déposer ma demande »), tout est dématérialisé.

Quelques précisions sur les réponses à apporter :

> date prévisionnelle de début du projet et de fin du projet = date d'embauche et date de fin de contrat + quotité de travail

> Résilience face au changement climatique : demandé à des fins statistiques, pas obligatoire.

> Plan de financement : il faut remplir un fichier récapitulatif des dépenses sur un tableau excel qui calculera automatiquement les montants des dépenses éligibles puis être saisis sur PDA.

Il y a un droit à l'erreur en demandant à la Région de remettre la demande à disposition le cas échéant.

Principales pièces à fournir : (à recueillir en amont pour les joindre).

- Carte d'identité du demandeur et du porteur de projet
- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour s'assurer du non lien de parenté au 1^{er} degré (porteur de projet)
- Auto-diagnostic du point accueil installation pour le porteur de projet
- Justificatif d'agriculteur actif et date d'installation (attestation ATEXA ou MSA)
- justificatifs agro- environnemental (si concerné)
- fichier récapitulatif des dépenses ([tableur excel qui se télécharge sur page de l'Appel à projet sur le PDA](#))
- Justificatifs des formations sur les 3 dernières années (si concerné)
- Justificatif de la formation « accueillir une nouvelle personne sur ma ferme »
- Registre unique du personnel (6 derniers mois)

[liste des pièces à fournir](#)

> La convention de coopération n'est pas à fournir au moment du dépôt du dossier mais pour la première demande de paiement.

> Les critères de sélection des dossiers : voir [page 6 de l'appel à projet](#)

> Dès que le dossier est déposé sur PDA, il est possible d'embaucher et d'engager les dépenses mais avec le risque que la demande de subvention soit rejetée.

> Le 1er RDV de coopération doit avoir lieu après le dépôt de la demande de subvention

Toutes les infos sur le [site région AURA](#)



Modalités d'accompagnement par l'ADDEAR 01 :

Formation « accueillir une nouvelle personne sur ma ferme » à distance avec [AgriLearn](#) finançable à 100 % par fonds VIVEA (dans la limite des crédits de formation).

3 RDV d'accompagnement (2 si contrats de moins de 6 mois) :

Des échanges réguliers en amont et 3 RDV obligatoires

Rdv 1 : lancement de la coopération tri-partite.

Rdv 2 : suivi de la coopération.

Rdv 3 : conclusion de la coopération

N'hésitez pas à nous contacter si vous voulez d'autres informations !



Contact Addear de l'Ain : Isabelle Mathy – transmission@addear01.fr – 07 63 40 79 81



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne